

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 15 mai 2014 fixant la composition de la
Commission de l'enseignement supérieur inclusif, créée
par l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à
l'enseignement supérieur inclusif**

A.Gt 05-12-2018

M.B. 07-01-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la commission de l'enseignement supérieur inclusif, créée par l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif ;

Vu les propositions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 29 octobre et du 19 novembre 2018 ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 15 mai 2014 fixant la composition de la commission de l'enseignement supérieur inclusif, créée par l'article 23 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2018, les modifications suivantes sont apportées :

1° au E, les mots «Mme Martine STAQUET» sont remplacés par les mots «Mme Sylvie TOUBEAU» et les mots «Mme Margaret NEMETH» sont remplacés par les mots «Mme Marie CARTON» ;

2° au H, les modifications suivantes sont apportées :

a. les mots «Mme Julie DEMARTEAU» sont remplacés par les mots «Mme Manon SPERATI» ;

b. les mots «M. Olivier COPPENS» sont remplacés par les mots «Mme Tatiana MATMAT» ;

c. les mots «Mme Tiphaine SUIRE» sont remplacés par les mots «M. Thomas MUSICK» ;

d. les mots «Mme Maryn MASSART (UNECOF) ;» sont supprimés ;

3° au I, les mots «Mme Anne-Marie VALENDUC» sont remplacés par les mots «Mme Cathy VERDONCK» et les mots «Mme Martine HALIPRÉ» sont remplacés par les mots «Mme Anne-Marie VALENDUC».

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 décembre 2018.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT